

Arrêté n°2026- 273 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 09/04/2026

Demande déposée le 20/10/2025 et complétée le 12/12/2025

N° AT 042 147 25 00048

Par :	SCI BD IMMO Mme Stéphanie DORDIVAL
Demeurant à :	68 chemin de Grivoux 42380 MERLE LEIGNEC
Sur un terrain sis à :	10 Rue Martin Bernard 42600 MONTBRISON 147 BK 494
	Pour : aménagement d'un commerce

Monsieur le Maire de la Ville de MONTBRISON,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21,

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu l'arrêté Préfectoral défavorable en date du 16/03/2026,

Vu l'avis défavorable de la Commission Départementale d'Accessibilité de St Etienne en date du 05/03/2026,

Considérant que les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites aux articles R111-19-1 à 8 du code de la construction et de l'habitation ne sont pas respectées notamment sur les points suivants :

- La pente de la rampe est trop importante ;
- la largeur résiduelle insuffisante du trottoir au droit de la rampe amovible oblige les personnes circulant en fauteuil roulant à emprunter la chaussée.

ARRETE

Article unique :

L'autorisation de travaux est REFUSEE.

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux sus-visée ne peuvent pas être entrepris.

**MONTBRISON, le 8 avril 2026,
Pour le Maire au nom de l'Etat,
Arlette SURGEY,
Adjointe Déléguée**



La présente décision est transmise à la Direction Départementale des Territoires (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.